



PRIX DE RECHERCHE ECOANTIBIO SIMV Edition 2024

REGLEMENT

Depuis 2018, le SIMV a proposé un prix spécial de recherche dans le cadre de son pilotage de l'action 3 du plan Ecoantibio « Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses ». Au-delà du plan Ecoantibio 2 qui a pris fin en 2022, le SIMV poursuit son soutien à la recherche.

Dans le cadre du plan Ecoantibio3, le SIMV s'est vu confier le pilotage de l'action 21 qui vise à « promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne ». Les travaux qui contribuent à favoriser et valoriser l'offre vaccinale et l'innovation en antibiothérapie sont à soutenir

Ce prix de recherche du SIMV est organisé sous l'égide du RFSA avec le soutien du DIM 1 Health et l'association WAAR.

Article 1 - Ce Prix est destiné à distinguer le travail de recherche publié par un étudiant ou un chercheur répondant aux critères suivants :

- Travaux mettant en valeur l'impact positif de la vaccination
- Travaux contribuant à développer des solutions thérapeutiques permettant de lutter contre le risque d'émergence d'antibiorésistance.

Seuls les projets avec un intérêt pour l'industrie pharmaceutique vétérinaire possible sont recevables.

Article 2 - Mode de sélection : il revient à chaque structure publique ou privée (centre de recherche ou d'enseignement des réseaux agronomiques ou vétérinaires de présenter une ou plusieurs publications répondant aux critères présentés à l'article 1. Un seul prix par an sera remis (à l'auteur de la publication). Chaque structure devra sélectionner une publication de l'année précédant la remise du prix. **Cela correspondant pour l'année 2024 aux publications réalisées de janvier 2023 à décembre 2023.** Une promotion auprès des étudiants en dernière année d'école pourra être envisagée.

Toutes les publications sont admissibles à la condition qu'elles aient été validées par un comité de lecture.

Article 3 - Le Prix sera attribué par un Jury constitué de membres du Réseau Français de Santé Animale.

Article 4 - Dans le Jury, 2 collèges seront représentés :

- Dans le collège 1 : Par 3 représentants de la recherche industrielle de la santé animale désignés par le SIMV
- Dans le collège 2 : Par 3 représentants non industriels de la recherche en santé animale désignés par le COPIL du RFSA

Tous les représentants doivent faire partie d'une structure membre du COPIL du RFSA.

Les membres du jury sont invités à déclarer les liens d'intérêts avec les dossiers déposés au plus tard lors de la réunion de délibération.

En cas de conflit d'intérêts, les personnes concernées ne peuvent faire partie du Jury.

Le Jury est présidé par un représentant des organismes de recherche. Le Président est proposé pour une année par le collège correspondant et fait partie des 3 personnes du jury.

Article 5 - Modalités de dépôt des demandes en 2024 : **Les publications de 2023 devront être adressées au secrétariat du RFSA pour le 30 avril 2024.** Elles seront évaluées dans les mois qui suivent et le nom du lauréat sera alors communiqué.

Article 6 - Modalités de vote : chaque membre du jury attribuera un score à chacune des publications. La publication retenue est celle qui remporte la note moyenne la plus élevée.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les finalistes. Le jury ne peut délibérer que si au moins un des représentants de chacun des collèges assiste à la réunion. Un membre du jury empêché peut donner pouvoir à un autre membre de son collège pour voter.

La possibilité est offerte au jury de demander à promouvoir les publications qui ont retenu son attention, ces publications feront l'objet d'une communication dédiée.

Article 7 - Le prix sera remis lors d'une réunion du COPIL du RFSA ou lors d'une manifestation organisée en lien avec la thématique.

Article 8 - Le secrétariat est assuré par le SIMV en liaison avec le président du jury.

Article 9 - Le montant du Prix accordé par le SIMV est révisable chaque année pour l'exercice suivant.
Il est fixé à **1 000 € pour le prix 2024**.

Article 10 - Le SIMV s'engage à assurer la promotion des travaux du prix, notamment via son site internet ainsi que sur le site du RFSA.